

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
6
Qui ont pris part à la délibération
Pour 6+2
Contre 0
Abstention 0
Número de transfert @ctes
202500000000033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 août 2025 à 21h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 07 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra

Absents donnant procuration Guillaume Cubères à Jean-Michel Mailloles, Eric Monné à Valérie Porra

Secrétaire de séance Valérie Porra



DELIBERATION N°2025/33

Avis du conseil municipal sur une demande de prise en charge par la commune de travaux de mise en discrétion des lignes électriques aériennes situées dans la rue Derrière les Houstals sur la façade de la propriété de Monsieur Pierre SOLERE

Vu le mail de Monsieur Pierre SOLERE en date du 28 juin 2025, portant sur une demande de mise en discrétion des lignes électriques aériennes situées rue Derrière les Houstals sur la façade de sa propriété ;

Vu le devis d'ENEDIS en date du 27 juin 2025 à l'attention de Monsieur Pierre SOLERE ;

Le maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur Pierre SOLERE, propriétaire des logements situés 29 et 29 bis rue Longue à Bélesta (66720), parcelle AN438, sollicitant la prise en charge par la commune de la mise en discrétion des lignes électriques aériennes situées dans la rue Derrière les Houstals, sur la façade de sa propriété.

Monsieur SOLERE a obtenu un devis établi par ENEDIS en date du 27 juin 2025, d'un montant de 5 398,43 € TTC (Déplacement d'ouvrage). Ne pouvant assumer personnellement cette dépense, il sollicite la commune pour la prise en charge des travaux en se rapprochant du SYDEEL66, Syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en esthétique des réseaux de la commune de Bélesta.

Après avoir écouté l'exposé et délibéré, le conseil municipal,

- **Considère que la demande concerne un aménagement au bénéfice principal d'une propriété privée et ne répond pas à un intérêt général immédiat.**
- **Rappelle qu'aucune opération collective de mise en discrétion des réseaux n'est actuellement prévue dans le secteur de la rue Derrière les Houstals.**
- **Souligne que le coût des travaux (5 398,43 € TTC) ne saurait être pris en charge par le budget communal en dehors d'un projet global validé par le SYDEEL66.**

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Émet un avis défavorable à la demande de Monsieur Pierre SOLERE relative à la prise en charge par la commune des travaux de mise en discrétion des lignes électriques aériennes situées dans la rue Derrière les Houstals, sur la façade de sa propriété.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
07/08/2025
Date de la délibération
14/08/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
21/08/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
21/08/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE